



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 22 Y0025

Déposé le : **13/04/2022**

Par : **SANDCASTLE C**
Représentée par : **Monsieur BARTHOLIN OLIVIER**

Demeurant à : **1 RUE BERTEAUX DUMAS
92200 NEUILLY SUR SEINE**

Pour : **réaménagement partiel de l'hôtel IBIS**

Adresse du terrain : **97 AVENUE MAURICE BERTEAUX
78300 POISSY**

Références cadastrales : **AW1**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et R.111-19-13 à R.111-19-30 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la Direction départementale des Territoires - SURR - Accessibilité en date du 07 juin 2022,

Vu l'avis Favorable du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 08 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexés au présent arrêté devront être respectées.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.



POISSY, le **20 JUL. 2022**
Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Sandrine BERNO DOS SANTOS